

Règlement intérieur de la bourse aux Vêtements d'enfants, jouets et d'articles de puériculture

Règlement intérieur pour les exposants :

La vente est réservée aux exposants non professionnels.

Les exposants doivent être majeurs.

L'inscription des exposants se fait par fiche d'inscription par retour de courrier à la mairie de Saint-Saire, via le site HelloAsso, par mail à l'adresse apeldelabethune@outlook.com ou par téléphone au 06 85 93 02 93 dans la mesure des places disponibles.

Une fois le quota de participants atteint, l'association se réserve le droit de refuser les inscriptions.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Le droit d'inscription est de 4€ par table. Pour les parents d'élèves ayant reçu le code promotion via l'école le tarif est de 3€ par table. Il est interdit de rajouter vos propres tables. Des chaises seront mises à disposition pour les exposants.

L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicable, en particulier, l'accès aux issues de secours. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu'ils ne jugeraient pas dans l'esprit de la manifestation.

Les objets et vêtements mis en vente devront être conformes à la législation en vigueur. La vente d'alimentation, boissons est strictement interdite.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d'une bourse aux vêtements d'enfants, jouets et puériculture.

Les ventes se font directement entre « exposants » et « acheteurs », aucune transaction ne passe par l'association qui se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant la bourse.

Les objets et vêtements exposés demeurent sous la responsabilité des propriétaires.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Il ne sera fait aucun remboursement.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par la salle des fêtes.

Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

L'installation des exposants pourra se faire le dimanche à partir de 7h30 à la salle des fêtes de Saint-Saire.

La vente débutera à 9h00 pour terminer à 17h00.

L'ensemble des détritiques (cartons, sacs, papiers...) ne peuvent rester sur place. Les exposants doivent libérer l'espace après avoir débarrassé leurs articles.

Avec leur inscription, les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19)

Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9, R321-12)

Loi n°2008-776 du 4 août 2008 Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009.

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du règlement dans sa totalité.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la bourse aux jouets et à la puériculture

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Si votre ou vos enfants est (sont) scolarisé(s) dans le SIVOS de la Béthune :

Nom -Prénom- Classe de celui-ci :

Nombre de table de 1m20 de réservé :

Total en euros (3€ si parents inter au SIVOS et 4€ pour extérieur) :

Règlement par Espèces ou chèque à l'ordre de l'APE de la Béthune a remettre dans la boîte au lettre de la Mairie Saint-Saire.